

« AUTEURS D'ESPACES » APPEL À PROJET 2021

La SACD, Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, lance un appel à projet national de soutien à la création et aux auteurs et autrices des Arts de la Rue et de l'Espace Public. Elle offre une aide à la création et participe à la diffusion des projets retenus dans les festivals partenaires, qui sont, en 2021, **Chalon dans la rue, le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** ainsi que le **festival Parade(s)** à Nanterre.

En 2021, la Région Normandie s'associe à ce dispositif. A ce titre, plusieurs spectacles lauréats seront également diffusés dans les festivals du Réseau ReNar (Réseau normand des arts de la rue).

L'OBJECTIF

Auteurs d'Espaces est un dispositif qui apporte un soutien à la production et à la diffusion aux projets de dramaturgie dans l'espace public.

Auteurs d'Espaces présente et met en lumière une sélection de spectacles d'autrices et d'auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace Public, textuels ou non textuels, fixes ou déambulant, interactifs ou non, qui affirment clairement leur raison d'être dans l'espace public.

Outre un soutien aux auteurs et autrices, ce dispositif a pour objectif de proposer, au public et aux professionnels une sélection de qualité et qui représente la diversité de notre répertoire.

LE DÉROULEMENT

La sélection des projets s'effectue lors d'une commission unique réunissant un comité d'artistes/auteurs et autrices des Arts de la Rue et de l'Espace Public et les directeurs des festivals partenaires. Tous ensemble, les membres du jury retiendront, en 2021, un maximum de 6 projets.

LES MODALITÉS POUR CONCOURIR

Les spectacles seront des créations originales basées sur un travail d'écriture (textuelle ou non textuelle), comportant une véritable dramaturgie (tous types de scénographie et de distribution sont possibles).

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées feront l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

Sont éligibles :

- Les créations ayant vu le jour en 2020 - à condition de ne pas avoir été présentées dans les festivals les plus importants et de ne pas avoir tourné plus d'une dizaine de fois,
- Les œuvres en cours de création : les œuvres en cours d'écriture ou de montage doivent être

totalemment finalisées pour la fin mai 2021 (première du spectacle possible début juin 2021).

NB : Nous conseillons fortement aux compagnies lauréates d'avoir, si possible, testé en public leur création avant leur présentation dans l'un des trois festivals partenaires. Pas plus d'une dizaine de fois, naturellement.

DETAIL DES SOUTIENS - Aide à la création et programmation dans un festival partenaire

Versement de l'aide à la création :

La SACD offre une aide à la création et à la diffusion de **3 000 à 9 000 euros**, selon la dimension des projets retenus. Une convention de partenariat, pour l'aide à la création d'une œuvre, sera établie avec les compagnies lauréates.

Programmation dans l'un des festivals partenaires :

Les compagnies lauréates seront programmées au moins deux fois dans un des festivals partenaires de la SACD (en 2021 : soit dans le cadre de **Chalon dans la rue**, du **Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac** ou du **Festival Parade(s) à Nanterre**)

La SACD, en plus de l'aide à la création qu'elle verse à la compagnie lauréate, finance, auprès du festival partenaire, le montant des cachets des projets pour une représentation sur une base correspondant au montant des cachets des artistes et techniciens le jour de la représentation (dans le respect de la convention collective en vigueur). Le montant des cachets sera, au minimum de **180 euros bruts plus charges sociales** (pour un maximum de quinze personnes par compagnie et dans la limite du budget disponible).

Les représentations suivantes seront prises en charge par le festival partenaire.

*NB : seules seront prises en compte **les personnes strictement nécessaires au spectacle en tournée** (les personnes chargées de diffusion et de production, par exemple, ne seront pas prises en charge par la SACD). Le projet doit stipuler très précisément le nombre de personnes nécessaires à sa représentation. **Tout dépassement restera à la charge de la compagnie.***

La SACD et les festivals partenaires prennent en charge, dans la même limite, et à parité (50 % chacun), les repas et défraiements, les fiches techniques et les transports pour les spectacles retenus.

La SACD et les festivals partenaires s'engagent à communiquer sur cette manifestation et à promouvoir ce dispositif.

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront impérativement déposées en ligne via le portail des soutiens : <https://sacd-beaumarchais.fr/fr/user/login/>

Au moment du dépôt du dossier, les éléments suivants seront notamment demandés :

- un dossier artistique comprenant la présentation du projet, la note d'intention de l'auteur, des co-auteurs ou du directeur artistique, le synopsis, l'historique de la compagnie, les cv de tous les participants, les partenaires du projet
- éventuellement d'autres documents de présentation comme des éléments de texte ou storyboard, des extraits de presse etc.

- un calendrier avec la date (prévisionnelle ou certaine) et le lieu de la première représentation
- un budget prévisionnel de production
- pour les documents audio et vidéo, indiquer le lien internet

Ouverture du portail : 7 décembre 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 7 janvier 2021

ORGANISATION

Agnès Princet et Astrid Camus, Direction de l'Action Culturelle - SACD,
Marie-Do Fréval, Administratrice SACD Déléguée aux Arts de la Rue,

LA COMMISSION DE SELECTION

Le jury (en cours de constitution) est présidé par Marie-Do Fréval et composé d'un comité d'autrices et d'auteurs des Arts de la Rue et de l'Espace public renouvelé en partie chaque année ainsi que des responsables des festivals partenaires associés

LES RESULTATS

Le jury se réunira à la fin du mois de février (la date sera confirmée sur le site de la SACD)

Les résultats seront annoncés **au plus tard 15 jours après la date de la commission, par mail et sur le portail des soutiens.**

Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement.